

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 390

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 134-25 »

la référence :

« L. 134-26 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.